

Recueil des Actes Administratifs

2020-1

- Délibérations du Conseil d'Administration
- II. Décisions du Président

CCAS - Ville de CHARTRES

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet www.chartres.fr



Sommaire 2020-1

Délibérations du Conseil d'Administration I.

♣ Séance du 16 janvier 2020 Page 1à8 ♣ Séance du 20 février 2020 Page 9 à 26 ♣ Séance du 30 juin 2020 Page 27 à 44

II. Décisions du Président

♣ Décision n°D-C-2020-0001 à D-C-2020-0008 Page 45 à 57

CCAS - Ville de CHARTRES

I. Délibérationsdu Conseil d'Administration

- Séance du 16 janvier 2020
 - Délibérations n° CA2020-001 à CA2020-004

FINANCES

CA2020-001	Débat d'orientation budgétaire DOB 2020	Page 1
CA2020-002	Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.	Page 3

PERSONNES ÂGÉES

CA2020-003	Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors - Conférence des financeurs	Page 5
	2020 - Réponse appel à projet	

AFFAIRES SOCIALES

CA2020-004	Programme de Réussite Educative - Convention avec le Théâtre en Pièces	Page 7
	regionine de redocite Eddedire Confection dree le ricode con ricode	1 61 61 6

- Séance du 20 février 2020
 - Délibérations n° CA2020-005 à CA2020-013

FINANCES

CA2020-005	Groupement de commandes pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction	Page 9
CA2020-006	Groupement de commandes pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction	Page 11
CA2020-007	Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation	Page 13
CA2020-008	Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe - autorisation	Page 15

RESSOURCES HUMAINES

CA2020-009	Modification du tableau des emplois	Page 17
PERSONNES Â	<u>GÉES</u>	
CA2020-010	Banquets des seniors 2020 - Convention de mécénat avec le studio de photographes « Studio Phox Martino »	Page 19
CA2020-011	Banquets des seniors 2020 - Convention de partenariat avec le Lycée Franz Stock de Mignières	Page 21
CA2020-012	Service Loisirs Seniors - Tarifs manifestations diverses	Page 23
CA2020-013	Service Mandataire d'Aide à Domicile - Contrat de prestation	Page 25
 Délibé 	1 30 juin 2020 rations n°CA2020-014 à CA2020-021 TION GÉNÉRALE	
CA2020-014	Installation du Conseil d'administration et élection du Vice-président	Page 27
CA2020-015	Délégation du Conseil d'administration au Président ou au Vice-président	Page 30
CA2020-016	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS	Page 32
CA2020-017	Création de la Commission permanente - Election des membres	Page 34
CA2020-018	Règlement des aides facultatives	Page 36
CA2020-019	Barème des secours	Page 38
CA2020-020	Conseil de Vie Sociale des Etablissements sociaux et médico sociaux - Election des représentants	Page 40
RESSOURCES	HUMAINES	
CA2020-021	Prime exceptionnelle COVID 19	Page 43

II. Décisions du Président

Décisions n° D-C-2020-0001 à D-C-2020-0008

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-C-2020-0001	Direction de l'autonomie et des loisirs séniors	Service loisirs seniors — Contrat d'engagement avec Light Music Show — repas animé du 4/02/2020	17/01/2020	45
D-C-2020-0002	Direction de l'autonomie et des loisirs séniors	Service loisirs seniors – Contrat de location de la salle Ravenne (Chartrexpo) – repas animé du 04/02/2020	17/01/2020	46
D-C-2020-0003	Direction de l'autonomie et des loisirs séniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard – Convention avec Céline Fanon – Séances de massage-relaxation de Mars à Juillet 2020	07/02/2020	47
D-C-2020-0004	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif aux prestations traiteur pour le banquet des séniors organisé par le CCAS de la Ville de Chartres – autorisation	16/06/2020	48
D-C-2020-0005	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien des solutions « Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses » et « Plan Global de Financement » de la société MGDIS	16/06/2020	50
D-C-2020-0006	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à l'organisation de sorties et de séjours à destination des seniors – lots n°1 et 2 – déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	25/03/2020	52
D-C-2020-0007		Marché de location longue durée de deux véhicules types fourgonnettes frigorifiques et prestations annexes pour le CCAS	12/06/2020	54
D-C-2020-0008		Accord-cadre relatif au maintien des droits d'utilisation de la solution ActeurCS de la société AATLANTIDE	12/06/2020	56



I. DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2020-1

CCAS - Ville de CHARTRES



CCAS - Conseil d'Administration Séance du 16 janvier 2020

Délibérations n°CA2020/001 à CA2020/004

2020-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION N°CA2020/001 Débat d'orientation budgétaire DOB 2020

Membres en exercice: 11

Présents: 7

Votants: 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 16 janvier 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni salle des mariages - Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 10/01/2020

Etaient présents :

Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude BOURSEGUIN, Mme "Cette décision peut faire l'objet d'un recours Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa GUIDERDONI, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Thérèse ARVISET, Mme Jacqueline ELAMBERT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Denis MACLOUD.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable au CCAS de Chartres prévoit qu'un débat a lieu en Conseil d'administration sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Conformément à cette réglementation, le document annexé à la délibération présente un rapport d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte

De la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 au vu du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 22/01/2020 Date de retour préfecture : 22/01/2020

Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200116-lmc136646-

DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Communal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION N°CA2020/002

Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Membres en exercice: 11

Présents: 7

Votants: 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 16 janvier 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni salle des mariages - Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 10/01/2020

Etaient présents :

Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude BOURSEGUIN, Mme "Cette décision peut faire l'objet d'un recours Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne devant le Tribunal Administratif d'Orléans GUIDERDONI, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Thérèse ARVISET, Mme Jacqueline ELAMBERT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Denis MACLOUD.

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 (loi « POPE ») a mis en place le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la collectivité.

Le choix du nouveau partenaire pour la valorisation des CEE doit être motivé en priorité par une recherche de réactivité aussi bien dans les échanges que dans les modalités de dépôt des dossiers.

La S.E.M.L. SYNELVA Collectivités est un acteur éligible à ce dispositif et peut valoriser les économies d'énergie réalisées par l'obtention de certificats auprès de la collectivité.

Dans la pratique, à chaque opération de travaux d'économies d'énergie, est délivré un certificat valant acceptation du montant à verser à la collectivité au titre des recettes.

Le versement devient effectif au plus tard six mois après la validation du dossier par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

Le montant de la valorisation proposé par la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités est fixé à 6,4 €/MWh Cumac pendant toute la durée de la convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil d'Administration de conclure une convention de partenariat relative au CEE avec la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020.

AUTORISE le Président du CCAS de la ville de Chartres ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités ainsi que les éventuelles pièces justificatives nécessaires à la constitution des dossiers de valorisation des CEE par opération.

Date d'envoi en préfecture : 22/01/2020 Date de retour préfecture : 22/01/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200116-lmc137891-

DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Centre

Action



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION N°CA2020/003

Programme de Réussite Educative - Convention avec le Théâtre en Pièces

Membres en exercice: 11

Présents: 7

Votants: 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 16 janvier 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni salle des mariages - Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 10/01/2020

Etaient présents :

Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude BOURSEGUIN, Mme "Cette décision peut faire l'objet d'un recours Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne devant le Tribunal Administratif d'Orléans GUIDERDONI, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Thérèse ARVISET, Mme Jacqueline ELAMBERT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Denis MACLOUD.

Dans le cadre de son Programme de Réussite Éducative (PRE), le Centre Communal d'Action Sociale met en place une action à destination d'enfants issus de quartiers relevant du Contrat de Ville, le Théâtr'Action. Elle consiste à proposer une ouverture culturelle et artistique à ces jeunes :

- Une étude de textes qui sera l'occasion d'aborder la lecture de manière ludique
- Les enfants et leurs familles seront invités à découvrir un lieu culturel chartrain comme la médiathèque, le théâtre ou tout autre lieu représentatif.

Un travail sera mené autour du comportement, de la valorisation de soi et de la construction d'une dynamique de groupe. Une présentation du travail effectué au cours de l'année sera proposée aux familles ainsi qu'aux partenaires du PRE.

Cette action concerne des enfants de CM1, de CM2 ainsi que des collégiens de 6 ...

La convention est conclue pour la période du 1er décembre 2019 au 30 juin 2020.

Les ateliers se tiendront dans les locaux du théâtre en Pièces. Cela engendrera une dépense de 180 euros prévue dans le budget du PRE.

Afin de définir les modalités d'accueil, une convention de partenariat entre le théâtre en Pièces et le Centre Communal d'Action Sociale vous est proposée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre le Théâtre en Pièces et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention entre le théâtre en Pièces et le Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'envoi en préfecture : 22/01/2020 Date de retour préfecture : 22/01/2020

Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200116-lmc138441-

DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Centre

DRUM



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION N°CA2020/004

Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors - Conférence des financeurs 2020 - Réponse appel à projet

Membres en exercice: 11

Présents: 7

Votants: 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 16 janvier 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni salle des mariages - Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 10/01/2020

Etaient présents :

Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude BOURSEGUIN, Mme "Cette décision peut faire l'objet d'un recours Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne devant le Tribunal Administratif d'Orléans GUIDERDONI, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Thérèse ARVISET, Mme Jacqueline ELAMBERT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Denis MACLOUD.

Un appel à projet est lancé en 2020 en Eure et Loir dans le cadre de la Conférence des financeurs et de la politique d'action sociale de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) : « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ».

Cet appel à projet vise à soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles. Celui-ci a pour objectif de recueillir des candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2020.

La Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres souhaite développer des actions dans ce cadre et se porte candidate pour cet appel à projet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres à déposer un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet 2020 lancé conjointement par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) portant sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 22/01/2020 Date de retour préfecture : 22/01/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200116-lmc138629-

DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Centre

Communal L'Action



CCAS - Conseil d'Administration Séance du 20 février 2020

> Délibérations n°CA2020/005 à CA2020/013

2020-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/005

BP 2020 - budgets M14 budget principal et budget annexe "prêts"

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal et du budget annexe « prêts ». Le budget primitif 2020 du budget principal s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal M14	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	370 000,00 €	2 790 000,00 €	3 160 000,00 €
RECETTES	370 000,00 €	2 790 000,00 €	3 160 000,00 €

	The state of the s
PARTICIPATION D'EQUILIBRE DE LA VILLE	1 257 000,00 €

La participation d'équilibre de la Ville de Chartres afin d'équilibrer le budget principal s'élève à 1 257 K€. Il est rappelé que la participation d'équilibre aux budgets annexes M22 sociaux et médico-sociaux s'élève à 503 K€ pour 2020. Ces participations d'équilibre sont inscrites au budget primitif 2020 de la Ville de Chartres.

Le budget annexe « prêts » s'équilibre de la manière suivante :

Budget annexe prêts M14	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 783,50 €	- €	1 783,50 €
RECETTES	1 783,50 €	- €	1 783,50 €

La note de présentation du budget primitif 2020 en annexe de ce rapport détaille le projet de budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal et du budget annexe « prêts » tels que présentés.

SOLLICITE auprès de la ville, une subvention de fonctionnement de 1 760 000 € pour tous les budgets confondus du CCAS, correspondant au besoin de financement global.

SOLLICITE l'accord de la ville dans le cadre d'une souscription à l'emprunt dans la limite de 266 000 € principalement pour la réalisation des travaux boulevard Chasles.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission :

Imc140193B-DE-1-1

028-262800493-20200220-

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Centre

Action



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/006

Groupement de commandes pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, devant le Tribunal Administratif d'Orléans Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-

notification ou de sa publication, en Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON. dans un délai de 2 mois à compter de sa application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°14/198 en date du 19/05/2014, Chartres Métropole, par délibération n°B.2014/91 du Bureau Communautaire en date du 02/06/2014 et le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°14/20 en date du 19/05/2014 ont contractualisé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Suite à un premier avenant, le coordonnateur du groupement a été modifié, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, et les mentions relatives à la règlementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 24/06/2014, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 24/06/2020 au 23/06/2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200220-lmc139341-

AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Centre



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/007

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, devant le Tribunal Administratif d'Orléans Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et afin de réaliser des économies d'échelle, les entités suivantes souhaitent s'associer pour grouper la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique :

- · La Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole »,
- · La ville de Chartres,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres (CCAS),
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale CHARTRES MÉTROPOLE (CIAS).

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accordscadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres, inclus les frais de publicité le cas échéant.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une période initiale débutant à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023 inclus. La convention est tacitement renouvelable une fois, pour une durée de 6 ans.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique, ainsi que ses annexes.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200220-lmc137737-

CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Communal



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/008

Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe - autorisation

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-

devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON. application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres, Chartres Métropole, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole et Chartres Aménagement souhaitent s'associer pour grouper l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe communes aux parties.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200220-Imc139185-

CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Communal

d'Action



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/009 Modification du tableau des emplois

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-

devant le Tribunal Administratif d'Orléans notification ou de sa publication, en Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON. application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de Chartres Métropole a procédé à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). De ce fait, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) lui ont été transférées de plein droit.

Par délibération du 5 janvier 2017, le conseil d'administration du C.I.A.S a approuvé la création des postes nécessaires à son fonctionnement au tableau des emplois.

Les agents titulaires assurant leur activité de manière partielle pour le compte à la fois du C.C.A.S et du C.I.A.S, ont bénéficié d'un droit d'option comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales. Le refus d'intégration de certains agents a donc impliqué leur mise à disposition partielle de plein droit et sans limitation de durée vers le C.I.A.S. de Chartres, à titre individuel pour la partie de leurs fonctions relevant des missions transférées auprès du C.I.A.S, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

De fait, les postes concernés n'ont pas été supprimés au tableau des emplois du C.C.A.S.

A chaque départ d'agent ayant refusé d'intégrer le C.I.A.S, le remplacement est directement effectué auprès du C.I.A.S. Il convient donc de supprimer l'emploi auprès du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La modification du tableau des emplois, tenant compte de:

• La suppression d'un poste de secrétaire à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200220-lmc138938-

DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Communal

d'Action



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/010

Banquets des seniors 2020 - Convention de mécénat avec le studio de photographes "Studio Phox Martino"

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-

devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON. application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres organise à Chartrexpo les 13, 14 et 15 mai 2020 son Banquet des Seniors, moment de convivialité pour les aînés de Chartres et de lien entre eux.

A cette occasion, une tombola est organisée chacun des trois jours, pour permettre de remporter par tirage au sort des lots de diverses natures.

Le studio de photographes « Studio Phox Martino » a accepté de participer à cette opération et de matérialiser son soutien en proposant un don en nature.

A cet effet, il est proposé une convention de mécénat entre le CCAS de la Ville de Chartres et le studio de photographes « Studio Phox Martino », situé 26/28 place des Halles − 28000 CHARTRES, proposant un don en nature de 3 portraits d'un montant unitaire de 166.66€ hors taxes, pour soutenir la tombola organisée lors du Banquet des Seniors des 13, 14 et 15 mai 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mécénat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et le studio de photographes « Studio Phox Martino », situé 26/28 place des Halles 28000 CHARTRES, proposant un don en nature de 3 portraits d'un montant unitaire de 166.66€ hors taxes, pour soutenir la tombola organisée lors du Banquet des Seniors des 13, 14 et 15 mai 2020 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le studio de photographes « Studio Phox Martino », et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200220-lmc140196-

AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

SE CHAP

d'Action



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/011

Banquets des seniors 2020 - Convention de partenariat avec le Lycée Franz Stock de Mignières

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, devant le Tribunal Administratif d'Orléans Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-

dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON. application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres organise chaque année les Banquets des Seniors, repas spectacle offert par la Municipalité à ses administrés de plus de 65 ans. Cette année, ils se déroulent les 13, 14 et 15 mai 2020 dans la salle Chichester de Chartrespo à Chartres.

A cette occasion et dans le cadre d'un stage collectif relatif à une prestation extérieure à l'établissement, les élèves de Seconde, Première et Terminale professionnelle SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) du lycée d'enseignement agricole privé Franz STOCK, assurent l'accueil et le service à table de cette manifestation.

Pour cela, il convient de formaliser une convention de prestation pour une activité de service avec le lycée d'enseignement agricole privé Franz STOCK, situé 2 rue des Fleurs 28630 MIGNIÈRES sachant que celui-ci met à disposition ses élèves de second cycle dans le cadre de la prestation banquet offert aux chartrains par la collectivité.

Cette convention permet de contractualiser un partenariat de prestation de service pour assurer l'accueil et le service à table avec la participation des élèves chaque jour de banquet entre 8h00 et 16h00. Cette prestation de service sera réalisée à titre gratuit par les élèves. Le CCAS aura à sa charge leur déjeuner durant les trois jours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et le lycée d'enseignement agricole privé Franz Stock situé 2 rue des Fleurs 28630 Mignières, proposant un partenariat pour assurer l'accueil et le service à table avec la participation d'élèves lors des Banquets des Seniors des 13, 14 et 15 mai 2020.

ACCEPTE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200220-lmc139572-

AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Centre



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/012

Service Loisirs Seniors - Tarifs manifestations diverses

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, devant le Tribunal Administratif d'Orléans Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-

notification ou de sa publication, en Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON. application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Dans le cadre des activités du Service Loisirs Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres, des manifestations en direction des personnes âgées et retraitées sont organisées régulièrement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation individuelle aux prestations proposées.

Les tarifs proposés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la manifestation	Période	Tarif proposé
Visite de la Vallée de Chevreuse et d'un monument historique	Mai 2020	Chartrains : 70.00€ Non Chartrains : 91.00€
Sortie collective du pôle accompagnement social Visite de l'Espace Rambouillet, suivie d'un goûter	Juin 2020	Chartrains : 10.00€
Visite et croisière sur le Cher	Juin 2020	Chartrains : 75.00€ Non Chartrains : 97.50€
Sortie à la mer	Juillet 2020	Chartrains : 80.00€ Non Chartrains : 104.00€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés pour les manifestations suivantes :

Nom de la manifestation	Période	Tarif proposé
Visite de la Vallée de Chevreuse et d'un monument historique	Mai 2020	Chartrains : 70.00€ Non Chartrains : 91.00€
Sortie collective du pôle accompagnement social Visite de l'Espace Rambouillet, suivie d'un goûter	Juin 2020	Chartrains : 10.00€
Visite et croisière sur le Cher	Juin 2020	Chartrains : 75.00€ Non Chartrains : 97.50€
Sortie à la mer	Juillet 2020	Chartrains: 80.00€ Non Chartrains: 104.00€

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200220-lmc139582-

AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Communal



REPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

DELIBERATION N°CA2020/013

Service Mandataire d'Aide à Domicile - Actualisation contrat 2020

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 20 février 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, à l'hôtel de Ville de Chartres - Salle des mariages, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation: 14/02/2020

Etaient présents :

Mme Thérèse ARVISET, Mme Josette BERENFELD, Monsieur Claude "Cette décision peut faire l'objet d'un recours BOURSEGUIN, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Evelyne GUIDERDONI, M. Denis MACLOUD, Mme Marie-

devant le Tribunal Administratif d'Orléans notification ou de sa publication, en Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON. application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chartres gère un Service Mandataire d'Aide à Domicile. Ce service existe depuis 1996. Sa création a été validée par délibération n°96-1/57S du 21 mai 1996.

Le Service Mandataire d'Aide à Domicile est une formule entre l'emploi direct d'une personne et le recours à un service prestataire facturé.

Le particulier employeur, usager du Service Mandataire, confie au CCAS un certain nombre d'obligations administratives et légales liées à sa situation d'employeur.

Le Service Mandataire accompagne aujourd'hui 12 particuliers employeurs qui emploient 9 aides à domicile.

Il s'agit d'un service peu développé ; le cœur de métier du CCAS portant davantage sur la gestion d'un Service Prestataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les structures mandataires disposent de 2 possibilités pour la gestion du Prélèvement de l'impôt A la Source (PAS) :

- 1. Dispositifs ASAP (Aide et Services A la Personne) et PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres)
- 2. Dispositif CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Le premier dispositif est utilisé par le Service Mandataire du CCAS jusqu'au 31 décembre 2019 afin de permettre l'établissement des déclarations sociales auprès de l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) et générer un fichier PASRAU en interne.

Ce dernier dispositif est devenu opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020, permettant de générer automatiquement le PAS dans les bulletins de salaire et permettre aux services mandataires de déclarer, collecter et reverser l'impôt des salariés aux impôts.

Le Service Mandataire du CCAS de la Ville de Chartres, en qualité d'établissement public, ne peut pas déclarer, collecter et reverser le prélèvement à la source.

Par information, et conformément aux recommandations auprès des services de l'URSSAF et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), le Service Mandataire continuera d'utiliser les dispositifs ASAP de manière déclarative et proposera à ses usagers de les accompagner vers le dispositif CESU.

Par conséquent, le Service Mandataire du CCAS de la Ville de Chartres propose d'actualiser son contrat posant les bases d'une contractualisation avec le particulier employeur et sa volonté de les accompagner vers le dispositif CESU, suivant le modèle générique ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le modèle générique de contrat du Service Mandataire d'Aide à Domicile ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférent et à intervenir avec chaque particulier employeur.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020 Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de télétransmission :

Imc140107A-DE-1-1

028-262800493-20200220-

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Maire-président et par délégation, La Vice-présidente

Communal

d'Action



CCAS - Conseil d'Administration Séance du 30 juin 2020

> Délibérations n°CA2020/014 à CA2020/021

2020-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/014

Installation du Conseil d'administration et élection du Viceprésident

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot -Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa "Cette décision peut faire l'objet d'un recours CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, M. Ladislas VERGNE.

devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etait excusée : Mme Sophie GORET.

Le Conseil municipal de la Ville de Chartres lors de sa séance d'installation du 27 mai a fixé à 10 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, le Maire de Chartres étant Président de droit, et les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n°CM2020-084 du 15 juin 2020 le Conseil municipal a désigné les 5 membres élus en son sein qui siègeront au Conseil d'Administration :

- Mme CRESSAN Geneviève
- Mme FROMONT Elisabeth
- M. VERGNE Ladislas
- Mme GORET Sophie
- Mme COTTEREAU Brigitte

Par arrêté n°A-V-2020-1378 en date du 25 juin 2020, le Maire de Chartres a nommé, pour la durée du mandat municipal, les 5 membres du Conseil d'Administration représentant les associations visées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Madame Janine MILON, en sa qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Monsieur Claude BOURSEGUIN, en sa qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées (UCTL)
- Madame Nathalie CHAUVET, en sa qualité de représentante des associations des personnes handicapées dans le département (APF)
- Madame Marie-Antoinette MAUBAN, en sa qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge Française)
- Madame Elisa CLEMENT, en sa qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de la commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS constitué est installé ce jour.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à l'élection du Vice-président.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte

De la candidature de M. Ladislas VERGNE

DESIGNE un assesseur, Mme Brigitte COTTEREAU, accompagnée d'un observateur Mme Elisabeth FROMONT (conformément aux préconisations du Conseil scientifique relative à la crise sanitaire actuelle, il est décidé de faire manipuler les bulletins par une seule personne au moment du dépouillement et du comptage des votes ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin).

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque administrateur après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de votants : 10 Suffrages exprimés : 9

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

DECLARE M. Ladislas VERGNE ayant obtenu 9 voix, Vice-Président du CCAS.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020 Date de retour préfecture : 02/07/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200630-lmc143570-

DE-1-1

Le Président

M. Jean-Perre GORGE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/015

Délégation du Conseil d'administration au Président ou au Viceprésident

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribuer les prestations suivantes : aides sociales facultatives ;
- 2° Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée au sens de la réglementation applicable en matière de Marchés publics ;
- 3° Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclure et réviser les contrats d'assurance ;
- 5° Créer les régies nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- 8° Assurer la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R123-22 du Code de l'Action sociale et des Familles prévoit que :

Les décisions prises par le Président ou le Vice-président dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-président, par le Conseil d'administration.

Le Président ou le Vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner au Vice-président, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article R 123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles, telles que définies ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation est donnée au Président dans les mêmes matières.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020 Date de retour préfecture : 02/07/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200630-lmc143579-

DE-1-1

M. Jean-Pierre GORGES



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/016

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot -Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa "Cette décision peut faire l'objet d'un recours CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, M. Ladislas VERGNE.

devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Il a été procédé à l'installation du Conseil d'Administration le 30 juin 2020, et M. Ladislas VERGNE a été désigné Vice-Président du CCAS.

Conformément à l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra respecter l'ensemble des dispositions.

A la demande d'un administrateur, il est proposé un amendement sur le délai de convocation du Conseil d'Administration afin de le porter à 5 jours ouvrés au lieu des 3 jours réglementaires.

L'article 8 – II est ainsi modifié : « La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, elle est adressée aux membres du Conseil d'administration cinq jours ouvrés avant la date de la réunion et accompagnée d'un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération. »

Le Présid

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'amendement proposé en séance.

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS ci-annexé.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020 Date de retour préfecture : 02/07/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200630-lmc143588-

DE-1-1

.33



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/017

Création de la Commission permanente - Election des membres

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot -Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa "Cette décision peut faire l'objet d'un recours CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette

devant le Tribunal Administratif d'Orléans notification ou de sa publication, en MAUBAN, Mme Janine MILON, M. Ladislas VERGNE. application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la création d'une Commission Permanente pour examiner et décider des aides ou prêts à accorder, pour toutes demandes d'aides individuelles. Les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives sont prévues au règlement intérieur du CCAS. Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Cette commission est composée, d'un Président, qui est le Maire ou un administrateur élu désigné par lui, et d'administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Conformément au règlement intérieur, elle est composée de trois membres qui ont voix délibérative :

- Le Président ou son représentant
- Un administrateur élu par le Conseil municipal,
- Un administrateur nommé,

Il est proposé de désigner les membres titulaires ainsi que les membres suppléants afin de permettre à la Commission de se réunir et de prendre les décisions qui lui reviennent en cas d'empêchement ou d'impossibilité des membres titulaires.

Pour rappel, tous les membres suppléants peuvent assister s'ils le souhaitent, à la commission, avec voix consultative, étant entendu qu'en cas de vote, seuls les membres titulaires auront voix délibérative.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création de la Commission Permanente du CCAS,

PREND ACTE des candidatures :

Représentants des administrateurs élus par le Conseil municipal

- Mme CRESSAN (Titulaire)
- Mme FROMONT (Suppléante)

Représentants des administrateurs nommés par le Maire

- M. BOURSEGUIN (Titulaire)
- Mme MAUBAN (Suppléante)

PROCEDE à l'élection des membres pour siéger au sein de la Commission Permanente du CCAS,

Nombre de votants : 10 Suffrages exprimés : 9

Nombre de bulletin blanc ou nul: 1

DECLARE ELUS pour siéger au sein de la Commission Permanente, chacun ayant obtenu 9 voix, Mme CRESSAN (Titulaire) et Mme FROMONT (Suppléante) représentantes du Conseil Municipal, et M. BOURSEGUIN (Titulaire) et Mme MAUBAN (Suppléante) représentants nommés par le Maire.

Le Maire président,

Jean-Pierre GORGES

Accusé de réception en préfecture 028-262800493-20200702-CA2020-017-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/018

Règlement des aides facultatives

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot -Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa "Cette décision peut faire l'objet d'un recours CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, M. Ladislas VERGNE.

devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément aux articles L123-5 et R123-2 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

Les aides facultatives correspondent aux aides financières accordées aux usagers. Elles présentent un caractère subsidiaire.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif, un règlement des aides facultatives vous est proposé.

Ce règlement a pour objet de garantir un accès équitable à l'ensemble des aides facultatives proposées par le Centre Communal d'Action Sociale.

M. Jean

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le règlement des aides facultatives qui demeurera annexé à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020 Date de retour préfecture : 02/07/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200630-lmc143847-

DE-1-1

37



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/019

Barème des secours

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot -Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre

GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa "Cette décision peut faire l'objet d'un recours CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, M. Ladislas VERGNE.

devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Le Centre Communal d'Action Sociale peut octroyer des aides financières individuelles sous certaines conditions.

Dans un souci d'équité, l'attribution des aides facultatives sera ouverte à l'ensemble des bénéficiaires remplissant les critères définis dans le règlement intérieur des aides facultatives et disposant des mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.

Les aides facultatives concernent les aides financières accordées aux usagers après avis de la commission permanente de même que les aides financières d'urgence.

Pour ces dernières, Monsieur Roland LE TRAON, en sa qualité de Directeur de l'Action sociale, ou, en cas d'empêchement, Madame Marie-Pierre LETERRIER, Directrice de l'Autonomie et des loisirs séniors, est habilité à signer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence.

Un barème indicatif, outil d'aide à la décision, sera utilisé pour l'attribution des aides.

Pour l'année 2020, ce barème sera indexé au montant du RSA + 40%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le barème d'intervention à la valeur du RSA + 40% pour l'année 2020.

ADOPTE les tranches de revenus telles que présentées pour les séjours pédagogiques ou socio-éducatifs, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, les accueils périscolaires,

ADOPTE le barème des secours qui demeurera annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Roland LE TRAON, en sa qualité de Directeur de l'Action Sociale, ou, en cas d'empêchement, Madame Marie-Pierre LETERRIER, Directrice de l'Autonomie et des loisirs séniors, à signer l'aide en urgence.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020 Date de retour préfecture : 02/07/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200630-lmc143921-

DE-1-1

P. C. me

M. Jean

20



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/020

Conseil de Vie Sociale des Etablissements sociaux et médico sociaux - Election des représentants

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot -Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa "Cette décision peut faire l'objet d'un recours CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette

devant le Tribunal Administratif d'Orléans notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Le Conseil de la Vie Sociale a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux. Il favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale dont le rôle est consultatif donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie...

Il s'agit d'une instance élue qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement médico-social. Les personnes suivantes y siègent :

- des représentants des résidents,
- des représentants des familles,
- des représentants du personnel,
- des représentants du Conseil municipal élus lors de la séance du 15 juin 2020
- des représentants de l'organisme gestionnaire, soit des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations de représentant du Conseil d'Administration du CCAS de Chartres au sein des Conseils de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :

- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Marcel Gaujard 4 membres
- Résidence Autonomie Marcel Gaujard
 - 4 membres
- Résidence Autonomie Silvia Monfort
 - 3 membres

En application de l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte

Des candidatures :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Marcel Gaujard

- M. VERGNE
- M. BOURSEGUIN
- Mme CLEMENT
- Mme COTTEREAU

Résidence Autonomie Marcel Gaujard

- M. VERGNE
- Mme MAUBAN
- Mme COTTEREAU
- M. BOURSEGUIN

Résidence Autonomie Silvia Monfort

- M. VERGNE
- Mme MILON
- Mme CRESSAN

PROCEDE à l'élection des représentants du CCAS au sein des Conseils de Vie Sociale des divers établissements sociaux et médico-sociaux.

Nombre de votants : 10 Suffrages exprimés : 10 **DECLARE ELUS** pour siéger au sein des Conseils de Vie Sociale des Etablissements sociaux et médicosociaux ci-dessous, chacun ayant obtenu 10 voix,

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Marcel Gaujard

- M. VERGNE
- M. BOURSEGUIN
- Mme CLEMENT
- Mme COTTEREAU

Résidence Autonomie Marcel Gaujard

- M. VERGNE
- Mme MAUBAN
- Mme COTTEREAU
- M. BOURSEGUIN

Résidence Autonomie Silvia Monfort

- M. VERGNE
- Mme MILON
- Mme CRESSAN

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020 Date de retour préfecture : 02/07/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200630-lmc143591-

DE-1-1

M. Jean Pierre GORGES



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2020

DELIBERATION N°CA2020/021

Prime exceptionnelle COVID 19

Membres en exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 30 juin 2020 à 09h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni Salon Montescot -Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 26/06/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa "Cette décision peut faire l'objet d'un recours CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, M. Ladislas VERGNE.

devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Le Décret 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux est venu compléter les deux Décrets prévus par la Loi n° 2020-743 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 parus au Journal Officiel le 15 mai 2020 permettant aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la période de crise sanitaire.

En application de l'article 2 du chapitre 1^{er} du Décret 2020-711 du 12 juin 2020, cette prime peut être versée à hauteur de 1 500 € pour les agents relevant des établissements et services dont le lieu d'exercice est situé dans les départements du premier groupe défini en annexe au présent décret.

Le département de l'Eure-et-Loir y figurant, nos professionnels peuvent se voir allouer ce montant revalorisé.

L'article 8 de ce même Décret renvoie aux dispositions de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour déterminer la liste des agents qui peuvent percevoir cette prime. Il précise ensuite que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant et qu'il revient enfin à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires de cette prime, le montant alloué et les modalités de versement.

Le versement de cette prime ne revêt pas de caractère obligatoire mais dès lors qu'elle est mise en place, elle obéît à certaines caractéristiques :

- Elle est versée en une seule fois, non reconductible, cumulable avec les autres éléments de rémunération liés à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versés en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- Son montant est déterminé dans la limite d'un plafond de 1 500 €.

A l'instar de ce qui a été prévu pour les agents de la ville et de l'agglomération, il vous est proposé de prévoir le versement de cette prime exceptionnelle :

- En tenant compte du degré de mobilisation d'une part et de la durée de mobilisation d'autre part,
- En retenant le plafond de 1 500 € et la modulation de celui-ci à raison de 3 taux indicatifs de 500, 1 000 et 1 500 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREVOIT le versement de cette prime en application des dispositions prévues par le Décret 2020-711 du 12 juin 2020

AUTORISE le Président ou son représentant à déterminer la liste des agents concernés, les modalités de versement et signer les arrêtés individuels d'attribution.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020 Date de retour préfecture : 02/07/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200630-lmc143517-

DE-1-1

M. Jean Perre GORGES



II. DECISIONS DU PRESIDENT

2020-1

CCAS - Ville de CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0001

DECISION

Service loisirs seniors - Contrat d'engagement avec Light Music Show - repas animé du 4/02/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 mai 2014 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°14/582 du 23 mai 2014 portant délégation de signature au profit de Madame Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente du CCAS ;
- Considérant le projet d'animation proposé par le Service Loisirs Seniors ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-3 1° du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'une animation musicale lors d'un repas animé, avec Madame Valérie VINCENT, pour l'association Light Music Show.

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le contrat concernant l'organisation d'une animation musicale, le mardi 4 février 2020 de 12h30 à 17h30, à la salle Ravenne à Chartrexpo, sis avenue Jean Mermoz − 28000 CHARTRES, avec Madame Valérie VINCENT, pour l'association Light Music Show, et pour un montant total de 650,00€.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget 5610 - 604 - 612.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020 Date de retour préfecture : 17/01/2020

Identifiant de télétransmission :

télétransmission: 028-262800493-20200115-

Imc138548-AU-1-1

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente déléguée,

Elisabeth FROMONT

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0002

DECISION

Service Loisirs Seniors - contrat de location de la salle Ravenne (Chartrexpo) repas animé du 04/02/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 mai 2014 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°14/582 du 23 mai 2014 portant délégation de signature au profit de Madame Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente du CCAS;
- Considérant le projet d'animation proposé par le service loisirs seniors ;
- Considérant la nécessité de louer un lieu pour organiser un repas animé.

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le contrat de location et ses annexes, de la Salle Ravenne, dans le Parc des expositions « Chartrexpo » – sis rue Jean Mermoz 28000 Chartres, pour l'organisation d'un repas animé, le mardi 4 février 2020, de 12h00 à 18h00, avec la société Chartrexpo, représentée par Monsieur Jean-Marie BLATRY, Directeur. Le montant de la prestation s'élève à 1 735.20 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 5610-604-612 - Antenne : Anim.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020 Date de retour préfecture : 17/01/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200115-

Imc138555-AU-1-1

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente déléguée,

Elisabeth FROMONT

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0003

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Céline Fanon - Séances de massage-relaxation de Mars à Juillet 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 mai 2014 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°14/582 du 23 mai 2014 portant délégation de signature au profit de Madame Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente du CCAS;
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de la mise en place de séances de « massage-relaxation » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place de séances de « massage-relaxation », du 1er mars 2020 au 02 juillet 2020, à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, 59 rue de la Foulerie 28000 CHARTRES, avec Céline FANON, Praticienne Certifiée en Massages, et pour un montant total de 1800,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020 Date de retour préfecture : 07/02/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200203-

Imc139516-AU-1-1

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente déléguée,

Elisabeth FROMONT

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0004

DECISION

Accord-cadre relatif aux prestations traiteur pour le banquet des seniors organisé par le CCAS de la Ville de Chartres - autorisation

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles
 L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, concernant des prestations traiteur pour le banquet des seniors organisé par le CCAS de la Ville de Chartres;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant des prestations traiteur pour le banquet des seniors organisé par le CCAS de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020020C

Société SAS GAUTHIER FILS domiciliée Route du Pont Andreux à Saint-Germain-de-la-Coudre (61130), sans montant minimum et un montant maximum de 125 000 € HT par période d'exécution et pour une période d'exécution initiale de 1 an à compter du 2 mars 2020 ou à compter de la date de notification si celle-ci est ultérieure au 2 mars 2020, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal du CCAS de la Ville de Chartres (6232-612 5630) ;

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2020 Date de retour préfecture : 16/06/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200313-

lmc140923-AU-1-1



Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0005

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien des solutions 'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 'et '
Plan Global de Financement 'de la société MGDIS

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien des solutions « Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses » et « Plan Global de Financement » de la société MGDIS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des solutions « Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses » et « Plan Global de Financement » de la société MGDIS, dans les conditions suivantes :

Accord cadre nº 2020028C;

Société MGDIS domiciliée Parc Innovations Bretagne Sud — Allée Nicolas Leblanc — CP 10 — 56038 VANNES Cedex, pour les montants minimums de 500 € HT et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter du 8 mars 2020 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 8 mars 2020, reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de chaque période de reconduction de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au CCAS sur les budgets annexes suivants :

Budget annexe 37 EHPAD MRMMG

Investissement = 205-5330 DSI

Fonctionnement = 61561-5330 DSI - 6184-5330 DSI - 6288-5330 DSI

Le service 5330 est dédié aux soins.

Budget annexe 38 SSIAD

Investissement: 205-5140 DSI - 205-5141 DSI - 205-5142 DSI - 205-5143 DSI

<u>Fonctionnement</u>: 61561-5140 DSI – 61561-5141 DSI – 61561-5142 DSI – 61561-5143 DSI – 6184-5140 DSI – 6184-5141 DSI – 6184-5142 DSI – 6288-5140 DSI – 6288-5141 DSI – 6288-5143 DSI – 6288 D

Les services suivants sont dédiés 5140 aux soins, 5141 ESA, 5142 SAMAD, 5143 Handicap

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2020 Date de retour préfecture : 16/06/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200313-

Imc140923-AU-1-1



Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0006

DECISION

Accord-cadre relatif à l'organisation de sorties et de séjours à destination des seniors - lots n°1 et 2 - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu la consultation lancée le 28/01/2020 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 1°) et R2123-1 1°) du Code de la Commande Publique concernant l'organisation de sorties et de séjours à destination des seniors.
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- Considérant l'impact des mesures nationales sur les prestations de la consultation relative à l'organisation de sorties et de séjours à destination des seniors, le CCAS a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots 1 « sorties » et 2 « séjours » pour cause d'annulation des prestations ;

DECIDE

ARTICLE 1: De déclarer sans suite les lots n°1 et 2 de la consultation relative à l'organisation de sorties et de séjours à destination des seniors au motif d'intérêt général suivant : Annulation des besoins.

ARTICLE 2: Cette décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 25/03/2020 Date de retour préfecture : 25/03/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200313-

Imc141045A-AU-1-1

Le Président
M. Jean-Herre GORGE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0007

DECISION

Marché de location longue durée de deux véhicules types fourgonnettes frigorifiques et prestations annexes pour le CCAS

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la location longue durée de 2 véhicules de type fourgonnettes frigorifiques groupe froid classe A (positif) essence et prestations annexes pour le CCAS de la Ville de Chartres;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la location longue durée de 2 véhicules de type fourgonnettes frigorifiques groupe froid classe A (positif) essence et prestations annexes pour le CCAS de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020052

Société LE PETIT FORESTIER LOCATION - domiciliée 11 route de Tremblay 93240 VILLEPINTE pour un montant forfaitaire mensuel de location des 2 véhicules de 1 346,00 € HT – 1 615,20 € TTC soit pour la durée totale de location de 60 mois un montant total de 80 760,00 € HT – 96 912,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30/09/2025 inclus.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget 35 - RESTAURATION (6135-MECA-CCAS)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2020

Date de retour préfecture : 12/06/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200313-

Imc141840-AU-1-1

Le Président M. Jean-Perre GORGES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0008

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien des droits d'utilisation de la solution ActeurCS de la société

AATLANTIDE

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien des droits d'utilisation de la solution ActeurCS de la société AATLANTIDE permettant la gestion de l'application PC et mobile du centre de santé polyvalent du CCAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des droits d'utilisation de la solution ActeurCS de la société AATLANTIDE, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020054C

Société AATLANTIDE domiciliée 11 A chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN, pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter du 1er juin 2020 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1er juin 2020, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 31 du CCAS nomenclature M22 :

<u>Investissement</u> = 02-205 DSI / 63-205 DSI / 612-205 DSI

Fonctionnement = 02-6156 DSI / 02-6184 DSI / 63-6156 DSI

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2020 Date de retour préfecture : 12/06/2020

Identifiant de télétransmission: 028-262800493-20200610-

Imc143137-CC-1-1

